

*Corporation de développement des investissements—Loi*

retireraient un profit sans que le gouvernement s'en saisisse, nous verrions les choses sous un tout autre angle au Canada.

Le risque est une bonne chose. Dans un système de libre entreprise, on sait qu'on risque de perdre ou de gagner de l'argent. Mais chacun examine la situation et évalue ses chances de succès. Si l'on vise juste, on gagne un peu d'argent, on fait un profit. On mise son argent et on tâche d'en retirer un profit. C'est ça l'entreprise libre. Mais c'est passé de mode, car c'est peut-être trop simple. Les gens disent qu'il faut bannir le mot profit. On se sent coupable de faire un profit et, là encore, le gouvernement empoche la part du lion. Autrement dit, nous sommes en train de tuer la poule aux œufs d'or—l'entreprise libre—qui assure notre survie économique depuis des années. Nous la remplaçons par des sociétés qui investissent l'argent des autres. Voilà la grande différence. Elles font ce qu'elles veulent avec l'argent des autres et elles n'ont pas à s'inquiéter si elles perdent des milliers de dollars, car le gouvernement est là pour les sortir du pétrin. C'est presque aussi simple que cela.

Les Canadiens sont assez bien au fait des sociétés d'État, car ils les ont souvent vues gaspiller des milliers de dollars sans rendre de comptes à personne. On nous a présenté cette mesure pour la simple raison que la CDIC a encore besoin d'argent.

Fait étrange, le gouvernement n'a même pas consulté le Parlement pendant les deux ans au cours desquels il a créé, financé et lancé la CDIC en affaires. Le gouvernement a tenu le Parlement à l'écart jusqu'ici, mais la CDIC est à court d'argent aujourd'hui et elle ne peut pas en avoir sans passer par le Parlement.

D'après le gouvernement, quel est le but de cette organisation? Qu'est-elle censée faire? Pourquoi ce projet de loi? Disons-le carrément: pour établir la Corporation de développement des investissements du Canada et tirer son mandat au clair. C'est devenu nécessaire, car la Corporation de développement du Canada doit être autorisée à se privatiser. C'est merveilleux, monsieur le Président, il faut préparer la Corporation de développement du Canada à la privatisation! Si c'est le but du projet de loi, j'aimerais savoir en vertu de quelle disposition on le fera. Le gouvernement ne veut rien entendre de la privatisation, car il préfère créer plus de sociétés d'État pour administrer le pays.

Quand cette mesure a été présentée pour la première fois le 25 mai 1983—il s'agissait alors du projet de loi C-158—elle proposait certains changements. Le nouveau projet de loi C-25 en prévoit quelques-uns, en plus de nouvelles dispositions, car la CDIC doit se conformer au cadre général proposé pour toutes les sociétés d'État aux termes du projet de loi C-24.

Ce n'est peut-être pas si mal. S'il faut des sociétés d'État, peut-être devraient-elles toutes se conformer à une exigence de base. On dit que c'est censé être le but visé. Le gouvernement veut une entreprise commerciale contrôlée par les actionnaires

privés. C'est la règle, sauf qu'à la première occasion, le gouvernement va faire renflouer les organismes par la CDIC pour arriver à ses propres fins politiques. En d'autres termes, le gouvernement ne tient aucun compte des actionnaires.

Dans le temps qui m'est alloué cet après-midi, j'espère démontrer par un certain nombre de faits que même si l'objectif est d'obliger les sociétés à se conformer aux règles fondamentales établies dans le projet de loi C-24, il est loin d'être atteint. Grâce au pouvoir accru du cabinet, le gouvernement peut fixer la rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président de la Corporation. Voyons l'article 19 du projet de loi C-25. Il se lit comme suit:

La Compagnie peut employer les dirigeants, mandataires et salariés qu'elle estime nécessaires à l'exercice de ses activités; sous réserve du paragraphe (2), ils sont réputés ne pas faire partie de la Fonction publique du Canada.

Ils ne seront pas des fonctionnaires. C'est très bien. Nous constatons qu'un pouvoir est conféré dans la disposition qui suit immédiatement après. Elle donne au cabinet le pouvoir de passer outre aux conditions prescrites. C'est ce que nous constatons tout au long du projet de loi. Une fois les principes énoncés, il est accordé des pouvoirs pour y déroger. Nous l'avons constaté également dans le projet de loi C-24, où en fait, ce n'est que trop évident.

Nous arrivons ensuite à un autre article. Ce matin, le ministre a déclaré que le gouvernement mettrait le Parlement en possession de tous les faits et qu'il lui ferait rapport. Il a cité l'article 36. Il a parlé de responsabilité parce que le gouvernement va soumettre toute la situation au Parlement du Canada. Si nous étions saisis du budget global de la CDIC et si, en comité plénier ou dans un comité formé par la Chambre, nous pouvions avoir un débat ouvert et poser des questions, j'ajouterais foi à ce que dit le gouvernement. Mais je me suis reporté au projet de loi tout de suite après avoir entendu le ministre faire cette affirmation, et ce n'est pas du tout ce que fait l'article 36.

● (1600)

L'article 36 est ainsi conçu:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut faire présenter à chaque Chambre du Parlement une motion portant autorisation d'une opération visée à l'article 35.

Il peut agir ainsi, mais il n'est pas tenu de le faire, c'est à lui d'en décider. Quant aux budgets, le projet de loi autorise le ministre à présenter un sommaire. Il n'est pas obligé de présenter la version intégrale du budget. Il peut déposer un résumé qu'il aura nécessairement approuvé avant de le présenter au Parlement. Nous n'obtiendrons pas le budget intégral, mais un sommaire que le ministre aura approuvé. Il peut y supprimer ou laisser ce qu'il veut. C'est de l'amateurisme. En tout cas, c'est à un autre affront infligé aux Canadiens et au Parlement.